Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904509-20210708-080720211-DE

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
CANTON DE LE CATEAU

ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION 20012022

COMMUNE D'ORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
8 juillet 2021 à 20 h30.

Présents : DUMINY Jacky, DELVA Gérard, NETTE Jacqueline, LEFEVRE Marie-Thérèse, SALORD Sylviane, HUYVAERT Lucile, LACROIX Dorothée, GODON Jean-Michel, BOURGEOIS Vincent, VILLAIN Bruno, D'HOLLANDER Etienne, GUILLOT Yannick.

Absents : MARSY Patrick, Jean-Marc POLY, Gabriel EVRARD qui a donné pouvoir Gérard DELVA.

Secrétaire de séance : Gérard DELVA

Conseillers présents : 12
Absents : 03
Votants : 13
Date de convocation : le 01/07/2021
Date d'affichage : le 08/07/2021

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORS :

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ; Vu la délibération du 20 MARS 2018 du Conseil Municipal d'Ors, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ; Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de : - Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ; - Maîtriser l'urbanisation du village ; - Préserver la diversité et la richesse des paysages ; - Préserver une agriculture diversifiée et dynamique ; - Prévenir les risques d'inondation ; - Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales ; - Développer les chemins de randonnée ; - Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées. Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 059-215904509-20210708-080720211-DE

de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU. Muni de document support des débats joint en annexe de la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU. Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune d'ORS. **Ainsi** Ce projet a été soumis à l'ensemble du conseil municipal qui n'a observé aucune objection concernant ce dernier.

Fait et délibéré à ors (Nord)
Pour extrait conforme,

Le 08/07/2021

Le Maire, Jacky DUMINY

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 14/02/2022
Publiée ou notifiée le 08/07/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

MAIRIE D'ORS
59360